

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE MONTBONNOT SAINT-MARTIN

ARRETE MUNICIPAL N° 04_07_2024_013
portant délégation de signature

Le Maire de la commune de MONTBONNOT ST MARTIN,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée du 15 novembre 2006;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-19, L2122-20 et L2122-27 et suivants ;

ARRETE

Article 1^{er}

Pendant la durée de mon mandat, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation de signature est donnée à **Madame Muriel CALANCA**, Responsable du service communication externe, pour les questions relatives aux compétences énumérées par l'article L2122-21.

Article 2

Cette délégation est particulièrement accordée pour :

- La signature des bons de commande de travaux, de fournitures ou de services courants ou urgents et pour les lignes de crédit suivantes :

GESTIONNAIRES	Compte	DESTINATIONS
COM - COMMUNICATION	2051-Concessions et droits similaires	COMM - service communications
	2152-Installations de voirie	
	2188-Autres immobilisations corporelles	
	60632-Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	
	611-Contrats de prestations de services	
	6237-Publications	
	6238-Publicité, relations publiques - Divers	
	6262-Frais de télécommunications	
COM - COMMUNICATION	657381-Subventions de fonctionnement aux autres états publics locaux	ELU
	6532-Frais de missions	

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Montbonnot Saint Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet de l'Isère et à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Le Touvet.

Fait à Montbonnot St Martin, le 29 mars 2024

Le Maire,



Dominique BONNET

Notifié à l'intéressée qui l'accepte :

Le : 2 Avril 2024



Muriel CALANCA